

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 006-373/16/BM

■ Versement d'une subvention à l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS) 2016 pour les actions entreprises sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
MET 16/810/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En 2016, l'association Transport Mobilité Solidarité (TMS) compte poursuivre sa stratégie d'économie et d'optimisation de ses outils.

L'association TMS a pour objet de développer l'accès aux transports et à la mobilité nécessaire à l'insertion sociale et professionnelle des publics jeunes et adultes ainsi que des personnes en situation d'isolement.

Elle se donne pour mission de mettre en œuvre des actions d'information, d'insertion, de formation et d'accompagnement des publics ainsi que tout projet répondant aux spécificités du territoire.

L'association développe 3 axes de travail :

- La mobilité
- L'accompagnement

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

- La sécurité routière

L'activité est menée en complémentarité des services existants et sur des secteurs non couverts par les transports en commun.

Dans le cadre de sa compétence en matière de Transports, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoles Provence » a souhaité les années précédentes soutenir l'action de cette association.

Pour lui permettre de continuer ses missions en faveur des habitants non mobiles du territoire cité ci-dessus, de pérenniser la structure dans un cadre dynamique et de continuer sa démarche économique, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer une aide financière à l'association TMS au titre de l'année 2016.

A titre d'information, il est précisé que M. Christophe Amalric, étant Président de l'association et membre du Bureau de la Métropole, ne prendra pas part au vote conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Cette aide financière, pour la réalisation d'actions sur le thème de la mobilité au titre du contrat d'objectifs annexé à la présente délibération, s'élèverait à 70 000 € dont 15 000 € pour l'aide au loyer et 55 000 € au titre de la subvention de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

**Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016**

Article 1 :

Est attribuée à l'association TMS une subvention de 70 000 € (15 000 € pour l'aide au loyer et 55 000 € au titre de la subvention de fonctionnement pour les actions sociales menées).

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs ci-annexée à conclure avec l'association TMS.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS